



**ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 14 - 2011/AG**

**CONCERNANT LA CIRCULATION DES CHIENS SUR LA PLAGES**

Le Maire de Varaville

Considérant l'intérêt général de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la salubrité et la sécurité publiques sur la plage de Varaville,

**ARRETE**

Article 1: Les chiens sont autorisés sur la plage sauf dispositions particulières toute l'année.

Article 2: Du 16 juin au 30 septembre, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les chiens ne sont autorisés que tenus en laisse sur le sable mouillé avant 9 H et après 20 H entre l'avenue des Devises et la rue Bracke Morel mais autorisés en permanence à l'ouest de la rue Bracke Morel.

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie e TROARN
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Périers en Auge
- Monsieur l'Agent de police municipale
- Monsieur le Responsable du service maritime et littoral de la DDTM du Calvados

Fait à Varaville le 10 juin 2011

LE MAIRE  
Joseph LETOREY,

